

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87 4406 DU 14/08/87

portant élévation à titre exceptionnel et nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 86/903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- VU - le Décret 86/899 Du 6 Août 1986 portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/205 du 23 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er: Est élevé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

Mr. ADADA (Rodolphe), Ministre des Mines et de l'Energie.

Article 2: Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

Mr. NGUESSO (Maurice), Hydro-Congo

AU GRADE DE CHEVALIER

- Mr. MABONA (Georges), Hydro-Congo
- NIMI-MADINGOU Dominique, -"
- Mme MOUNDELE-NGOLLO, née MOUGANY (Yvonne-Adélaïde), Hydro - Congo
- Mr. BENGHA MIRCEA, Hydro-Congo.
- KOMBO-KINTOMBO (Joseph), Hydro-Congo
- BIDIET (Jean-Paul), -"
- KOUKEBENE Benoît, -"
- SCHROEDER (William), -"

Article 3: Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont applicables que pour la nomination à titre normal.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera ~~annulé~~, publié au Journal Officiel, ~~de la République Populaire du Congo~~ et ~~comptabilisé~~.

Fait à Brazzaville, le 14/08/87

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution

Le Chancelier des ordres Nationaux

Colonel Victor TSIA-KABALA.-